

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 novembre, à 20h30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Pollefoort.

Présents: Mme Coulon, Mme D'Agostini, Mme Herman, Mme Tolmont, M. Briffaut, M. Choplin, M. De Thieulloy, M. Guitton, M. Labre, M. Pollefoort, M. Poulain, M. Rosak.

Absents excusés : Mme Marienne (pouvoir à M. Briffaut), Mme Yvon.

Secrétaire de séance : M. Rosak

APPROBATION DES PV DES 11 ET 25 SEPTEMBRE

Aucune observation n'est soulevée. Les PV sont adoptés.

1- EQUIPEMENTS SCENIQUES – DELIBERATION

Pour équiper la salle multifonction en matériel audiovisuel, éclairage et son, la commune de Fay a reçu 2 offres.

Après présentation des équipements, le conseil municipal décide de retenir la proposition d'espace music pour un montant 18 501.85 € HT (22 202.22 €TTC) :

- Vidéoprojection : 8289.12 € HT
- Eclairage : 5482.21 € HT
- Sonorisation : 4730.52 € HT

12 POUR.

2- DECISION MODIFICATIVE N°1 – DELIBERATION

Il apparait que le chapitre 12 n'est pas assez crédité pour les 2 derniers mois de paie. Aussi, Monsieur le maire propose de modifier le budget ainsi :

Chapitre 11 compte 615221 entretien et réparation : -5000 €

Chapitre 12 compte 6450 charges de sécurité sociale : + 5000 €

Après délibération, le conseil municipal valide la proposition de virement de crédit ci-dessus.

12 POUR.

3- CONVENTION CAUE POUR LE REAMENAGEMENT DU CIMETIERE – DELIBERATION

Le CAUE nous a adressé une convention pour nous assister dans l'aménagement du cimetière. Le conseil municipal peut autoriser le Maire à signer la convention pour cet accompagnement. Cette prestation est facturée 1500 € par le CAUE.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer la dite convention.

4- CONVENTION MOLOSSE LAND – DELIBERATION

Chaque année, Molosse Land nous propose de renouveler la convention pour la capture et l'accueil des animaux errants. Cette prestation s'élève à 500 € HT pour 1 an. Après délibération, le conseil

municipal autorise le maire à signer le contrat.

5- RAPPORT D'ACTIVITES 2022 LMM

Chaque année, Le Mans Métropole nous adresse son rapport d'activités. Le Conseil municipal est invité à en prendre connaissance. Le rapport d'activités 2022 n'appelle aucune remarque.

6- LMM : TRANSFERTS DE COMPETENCES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole a délibéré favorablement le 28 septembre pour préciser et transférer à la Communauté urbaine des compétences liées à des projets en cours, ou à des actions déjà coordonnées par la Métropole. Aussi, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser Le Mans Métropole à adopter les modifications statutaires :

→ au titre des compétences obligatoires :

- Contribution à la transition énergétique.
- Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.

→ au titre des compétences facultatives :

- étude, aménagement et exploitation de toute nouvelle installation de production d'énergies renouvelables notamment hydroélectrique, de toute installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés, de toute installation de production d'hydrogène, renouvelable ou bas-carbone, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur urbain lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques. Sont exclues les installations communales pour un usage d'autoconsommation individuelle sur les bâtiments communaux.
- étude, création, entretien et exploitation d'infrastructures d'avitaillement de véhicules notamment au gaz naturel (GNV) et/ou à l'hydrogène, y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.
- lutte contre la pollution de l'air.
- lutte contre les nuisances sonores.
- lutte contre les rats, ragondins, pigeons et frelons asiatiques.
- conseil tout public pour l'utilisation des outils numériques et l'accès aux services en ligne.

Après délibération, le conseil municipal autorise Le Mans Métropole à adopter les modifications statutaires citées dessus.

7- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Le conseil départemental propose d'adhérer à un groupement de commandes pour « fourniture et pose » de bornes de recharges pour les véhicules électriques et pour la maintenance et la supervision des infrastructures. Après délibération, le conseil municipal décide d'entrer dans le groupement de commande et d'autoriser le Maire à signer la convention. La commune de Fay décidera ultérieurement d'inscrire les crédits nécessaires au budget si elle souhaite investir dans les bornes dès qu'elle aura connaissance des tarifs.

8- LOCATION DU 4 RUE PRINCIPALE

Dans le cadre de son activité, une habitante de Fay recherche un local pour entreposer et faire sécher des plantes. Le Maire propose de lui mettre à disposition la maison du 4 rue principale. Une participation pourra lui être fixée.

Après délibération, le conseil municipal décide de mettre à disposition le local à titre gracieux. La

locataire est informée que le logement pourra être récupéré à tout moment par la commune (travaux d'urbanisation, ...).

9- CARTE D'ACCELERATION ENR – INFORMATION

Le législateur a prévu un dispositif pour soutenir le déploiement des énergies renouvelables. La commune de Fay doit mettre en place une concertation pour permettre aux habitants de s'exprimer sur les zones d'accélération définies.

La loi d'Accélération de la Production des énergies Renouvelables (Aper), adoptée en mars 2023, prévoit que les communes définissent des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

La commune de Fay a défini des zones d'accélération par type d'énergie renouvelable, comme le prévoient les textes.

Pour ce travail, la commune de Fay est assistée par Le Mans Métropole. Les cartes seront disponibles sur le site de la commune. Pour permettre à chacun de s'exprimer sur ces différentes cartes, nous mettons en place une concertation, du mardi 14 novembre au mardi 28 novembre 2023. Un registre est à disposition en mairie.

10- COMITE DES FETES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – DELIBERATION

Le comité des fêtes avait prévu d'organiser un repas dansant pour leur 60 ans en 2020. Ce repas a finalement lieu ce samedi 18 novembre. Le comité des fêtes demande au conseil municipal une participation exceptionnelle pour cet évènement.

Après délibération, le conseil municipal décide de leur mettre à disposition gratuitement la salle pour ce week-end.

11- RASED : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le RASED (Réseau d'Aide pour les Enfants en Difficulté) nous a adressé un courrier pour solliciter une aide exceptionnelle. Ce courrier a été adressé à l'ensemble des communes où il intervient (5 communes). Il veut s'équiper de matériel informatique.

Pour rappel, chaque année, la commune verse une subvention de 50 €.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande mais souhaite d'abord un échange avec les autres communes pour s'entendre sur une éventuelle répartition.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux

La date de la cérémonie des vœux est fixée au samedi 20 janvier 2023 à 11h

Tennis de table :

- 1) Monsieur Pollefoort explique au conseil qu'il a rencontré un responsable de la fédération de tennis de table suite aux animations qui avaient eu lieu en juin avec les enfants de l'école. M. Pollefoort a demandé que l'activité soit mise en place en collaboration avec le club de Trangé.
- 2) La Fédération Française de Tennis de Table propose de postuler un projet « 1 école, 1 table ». L'école de Fay, favorable au projet, a déposé une demande.

Service restauration scolaire et entretien des écoles.

La commune de Fay va devoir rechercher un agent pour le service du midi et pour l'entretien des locaux scolaires à compter du 8 janvier. Ce poste de travail représente un temps hebdomadaire de 16h.

Repas du 11 novembre

M. Briffaut demande à avoir plus d'aide pour la mise en place lors des évènements organisés par la mairie (repas des aînés, vœux....).

Il a été convenu qu'un mail sera adressé à l'ensemble du conseil pour demander de l'aide à chaque évènement.

Fleurissement

M. Briffaut informe le conseil que cette année la commune a conservé ses 2 pétales pour le fleurissement de la commune. Il explique également qu'il est fortement recommandé de privilégier la végétalisation des pieds de murs et de limiter le nombre des jardinières.

Défibrillateur

Mme D'Agostini s'interroge sur l'emplacement du défibrillateur. N'y a-t-il pas un autre endroit plus visible et facile d'accès ?

M. Guitton répond qu'il doit rester autour de la salle puisque c'est l'endroit où il y a le plus de monde à se réunir. Malgré tout l'emplacement peut être revu.

Fin de la réunion à 22H45